

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS / M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020**

**OBJET : Cession d'une maison de ville située 22 avenue Jean Jaurès, 13700
Marignane.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'approuver la cession au profit du groupe TCI d'une maison de ville située 22 avenue Jean Jaurès à Marignane, au prix de 150 000 €
- d'autoriser la signature de l'acte de cession et du compromis qui prévoira le versement d'une indemnité de 10% du prix de vente.

La recette d'un montant de 150 000 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**